

**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°38 du 02/06/2026

Présents : MM MATHEY, EUVRARD, DI GLERIA, BEY, FERNANDES, DESCHAMP, MOSCATO.

Excusé : M JACQUET.

**Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.**

### FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible  
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

FINALE COUPE U15 : LE CREUSOT

Absence de tablette : 46 euros

FINALE CREDIT AGRICOLE : PARAY

Absence de tablette : 46 euros

**La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI**

La commission rappelle qu'il obligatoire d'utilise la version WEBAPP de la FMI en cas de récidive cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

**Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :**

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récidive cela être considéré comme une absence de tablette

## COURRIERS

**Courrier du club de SENNECE FC, du 25/05/2026 :** Concernant la déclaration de son tournoi pour le 6/6/26.

Pris note

**Courrier du club de IGORNAY, du 28/05/2026 :** Concernant la création d'une équipe B avec un club de la Côte d'Or

Il faut d'abord indiquer le district d'appartenance, et ensuite obtenir l'accord des deux districts.

**Courrier du club de VERDUN, du 01/06/2026 :** Concernant la qualification d'une joueuse pour la saison 26-27

Tout licencié U13 peut participer en catégorie U15 sous forme de surclassement et en absence de contre-indication médicale à participer en catégorie supérieure.

**Courrier du club HLS, du 29/05/2026 :**

Une réponse a été apportée par mail.

## CHAMPIONNATS SENIORS

La commission transmettra la répartition des clubs pour la saison 2026/2027 selon la réforme des championnats prévue lors de son prochain PV du 09/06/2026.

## CHAMPIONNATS JEUNES

**Match N° 55419855 CHAGNY – JSVG U13 D2C du 09/05/2026**

Forfait déclaré dans les délais de JSVG, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à JSVG

Amende: 20 € à JSVG

**Match N°55404821 ST GERMAIN DU PLAIN 3 – CHAMPFORGEUIL FC U13D3 D du 30/05/2026**

Forfait déclaré dans les délais de ST GERMAIN DU PLAIN, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à ST GERMAIN DU PLAIN.

Amende : 20 € à ST GERMAIN DU PLAIN

**Match N°55404933 RC BRESSE SUD – ISBN U13D2 E du 30/05/2026**

Forfait non déclaré dans les délais de ISBN, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à ISBN.

Amende :40 € à ISBN

## RESERVES / RECLAMATION / EVOCATION

**Match N°53733412 ORION – LE CREUSOT JO 2 du 1/3/26**

En vertu de l'article 186.1 et 189 et 176 des RG, la réclamation formulée concernant une rencontre du 01/03/2026 est HORS DELAI et ne peut être prise en compte.

**MATCH N° 54505321 ST MARCEL FR 1 / JS CRECHES 1 U18 D1**

Reserve de la JS CRECHES confirmée sur la forme, et non recevable sur le fond

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 € à la JS CRECHES

**Le Président**

J. EUVRARD

**Le Secrétaire**

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football